

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1360

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 16

À l'alinéa 3, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« ou toute autre personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les certificats de virginité sont parfois délivrés par des personnes qui ne sont pas des professionnels de santé.

Cet amendement vise ainsi à élargir l'interdiction de délivrance de certificat de virginité à toute personne y compris non professionnelle de santé.